

# COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BÉTHUNE-BRUAY, ARTOIS-LYS ROMANE

## BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 20 FÉVRIER 2024

□□□□□

### COMPTE RENDU SOMMAIRE

□□□□□

*Le mardi 20 février 2024, à 17 H 30, le Bureau Communautaire s'est réuni, A LA SALLE OLOF PALME A BETHUNE, sous la Présidence de Monsieur GACQUERRE Olivier, Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane en suite d'une convocation en date du 14 février 2024, dont un exemplaire a été affiché à l'Hôtel Communautaire.*

#### **ETAIENT PRESENTS :**

*GACQUERRE Olivier, LECONTE Maurice, BOSSART Steve, LAVERSIN Corinne, BERRIER Philibert, DELELIS Bernard, THELLIER David, DEROUBAIX Hervé, SOUILLIART Virginie, DE CARRION Alain, IDZIAK Ludovic, PÉDRINI Léo, CHRETIEN Bruno, COCQ Bertrand, DEBAS Gregory, DELANNOY Alain, DELECOURT Dominique, DEPAEUW Didier, DRUMEZ Philippe, DUBY Sophie, DUHAMEL Marie-Claude, HENNEBELLE Dominique, GIBSON Pierre-Emmanuel, LECLERCQ Odile, LEFEBVRE Nadine, MANNESSIEZ Danielle, MULLET Rosemonde, SELIN Pierre, OGIEZ Gérard, ALLEMAN Joëlle, BERTOUX Maryse, BEVE Jean-Pierre, BLONDEL Marcel, CANLERS Guy, CLAIRET Dany, DEBAECKER Olivier, DEFEBVIN Freddy, DELEPINE Michèle, DELETRE Bernard, DELHAYE Nicole, DELPLACE Jean-François, DEMULIER Jérôme, DERICQUEBOURG Daniel, DERUELLE Karine, DOUVRY Jean-Marie, FURGEROT Jean-Marc, GAROT Line, GLUSZAK Franck, HANNEBICQ Franck, LECOMTE Maurice, LEGRAND Jean-Michel, LELEU Bertrand, LOISON Jasmine, MACKÉ Jean-Marie, MARIINI Laetitia ( à partir de la question 11 ), MAESELE Fabrice, MALBRANQUE Gérard, MATTON Claudette, NEVEU Jean, OPIGEZ Dorothee, PHILIPPE Danièle, PICQUE Arnaud, PREVOST Denis, QUESTE Dominique, ROBIQUET Tanguy, SANSEN Jean-Pierre, TASSEZ Thierry, TRACHE Bruno, VERWAERDE Patrick, VOISEUX Dominique*

#### **PROCURATIONS :**

*GAQUÈRE Raymond donne procuration à DELELIS Bernard, SCAILLIEREZ Philippe donne procuration à GACQUERRE Olivier, DUCROCQ Alain donne procuration à VERWAERDE Patrick, MEYFROIDT Sylvie donne procuration à DEBAS Gregory, BARROIS Alain donne procuration à DEFEBVIN Freddy, DECOURCELLE Catherine donne procuration à OGIEZ Gérard, HOCQ René donne procuration à GAROT Line, MARIINI Laetitia donne procuration à LECONTE Maurice ( Jusqu'à la question 10 ), PAJOT Ludovic donne procuration à MAESELE Fabrice, PRUVOST Marcel donne procuration à SANSEN Jean-Pierre, SGARD Alain donne procuration à MACKÉ Jean-Marie*

#### **ETAIENT ABSENTS EXCUSES :**

*LEMOINE Jacky, DAGBERT Julien, DEBUSNE Emmanuelle, DUPONT Jean-Michel, BECUWE Pierre, BERTIER Jacky, CASTELL Jean-François, COCQ Marcel, CRETEL Didier, DASSONVAL Michel, DELANNOY Marie-Joséphine, DESQUIRET Christophe, DESSE Jean-Michel, FLAHAUT Jacques, HERBAUT Emmanuel, JURCZYK Jean-François, LEVENT Isabelle, MARCELLAK Serge, MASSART Yvon, TAILLY Gilles*

*Madame OPIGEZ Dorothee est élue Secrétaire,*

*La séance est ouverte,*

**Rapporteur : GACQUERRE Olivier**

**- ADOPTION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES DE BUREAU COMMUNAUTAIRE DES 17 OCTOBRE  
ET 12 DECEMBRE 2023.**

## **LOGEMENT ET PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT**

**Rapporteur : LEFEBVRE Nadine**

### **1) ATTRIBUTION DE L'AIDE FINANCIÈRE AU TITRE DU FONDS D'AIDE AUX PARTICULIERS POUR L'ACQUISITION D'UN RÉCUPÉRATEUR D'EAUX PLUVIALES**

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

Priorité 2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature  
Enjeu : Garantir la qualité de l'approvisionnement en eau potable

Dans le cadre des actions qui s'inscrivent dans le projet de territoire visant à limiter la consommation d'Eau Potable, un fonds d'aide pour l'acquisition et l'installation d'un récupérateur d'eaux pluviales d'un volume minimum d'1 m<sup>3</sup>, a été créé par délibération n°2023/CC134 du Conseil communautaire du 26 septembre 2023. Ce dispositif est ouvert sur l'année 2023 à compter du 1er octobre aux particuliers propriétaires occupants ou bailleurs, locataires, d'une résidence principale située sur le territoire de la Communauté d'Agglomération.

A ce titre, des demandes déposées avant le 31 décembre 2023 ont été instruites et validées conformément aux modalités définies par la délibération. La conformité des dossiers présentés est attestée.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Aménagement, Transports et Urbanisme » du 05 février 2024, il est proposé à l'Assemblée d'attribuer les aides financières correspondantes aux bénéficiaires qui ont déposé leur demande avant le 31 décembre 2023, et selon les montants repris au tableau ci-annexé, soit 7 dossiers pour un montant total de 490 € et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou la Conseillère déléguée à signer les pièces correspondantes. »

**Le Bureau communautaire à la majorité absolue :**

**ATTRIBUE** les aides financières correspondantes aux bénéficiaires qui ont déposé leur demande avant le 31 décembre 2023, et selon les montants repris au tableau ci-annexé, soit 7 dossiers pour un montant total de 490 €

**AUTORISE** le Président, le Vice-président délégué ou la Conseillère déléguée à signer les pièces correspondantes.

## **FONCIER ET URBANISME**

**Rapporteur : LAVERSIN Corinne**

### **2) RÉALISATION D'UNE ZONE D'EXPANSION DE CRUE DITE DE LA COQUELINE SUR LA COMMUNE D'AMETTES - MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N°2023/BC067 DU BUREAU COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 26 SEPTEMBRE 2023**

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

Priorité n°2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique & protéger la nature ;  
Enjeu : Protéger les habitants des risques naturels et technologiques.

Par délibération n°2023/BC067 en date du 26 septembre 2023, le Bureau communautaire a décidé d'acquérir un ensemble de parcelles agricoles, déclarées selon le cas libres d'occupation ou occupées, d'une contenance totale de 27 531 m<sup>2</sup> environ, appartenant à différents propriétaires privés.

La parcelle cadastrée section B n°687 pour partie, d'une contenance approximative de 380 m<sup>2</sup> environ, à détacher d'une parcelle de plus grande contenance cadastrée section B n°687 pour 3 622 m<sup>2</sup> et appartenant à Madame Jacqueline CREPIN-DERAMECOURT, demeurant à Amettes, 2 Ter Chaussée Brunehaut, a été reprise dans ledit ensemble.

Les travaux préparatoires réalisés par Géomètre-Expert ont démontré que cette parcelle est partiellement boisée, à hauteur de 1 210 m<sup>2</sup> ;

D'autre part, la propriétaire a depuis émis le souhait de vendre à la Communauté d'Agglomération l'entièreté de cette parcelle.

En conséquence, la désignation de la parcelle acquise doit être modifiée et reprise sous la désignation suivante : Une parcelle de terrain sise à Amettes, cadastrée section B n°687 pour une contenance cadastrale de 3 622m<sup>2</sup>.

Également, le prix de vente de cette parcelle doit être réévalué au prix total de 4 482,94 euros correspondant à :

- pour la partie boisée, libre d'occupation, soit 1 210 m<sup>2</sup>, au prix de 2,17 EUR. / m<sup>2</sup>, soit 2 625,70 euros,
- pour le surplus, non boisé, soit 2 412 m<sup>2</sup> de pâture occupée, au prix de 0,77 EUR. /m<sup>2</sup>, soit 1 857,24 euros.

Ces modalités financières, établies selon l'avis du pôle d'évaluation domaniale en date du 26 avril 2023, ont été acceptées par la propriétaire.

Il est proposé de modifier la délibération susvisée, uniquement s'agissant de la nature, de la contenance et du statut d'occupation de cette parcelle, les modalités prévues pour les autres parcelles listées dans la délibération restant inchangées ;

Les modalités d'indemnisation de l'exploitant en place seront, quant à elles, précisées par décision de Président, dans le cadre de la mise en œuvre du protocole d'indemnisation agricole et ses avenants signés avec la Chambre d'Agriculture du Pas-de-Calais, la Fédération Départementale des Syndicats Agricoles du Pas-de-Calais et le Syndicat de la Propriété Privée Rurale.

Les autres modalités financières demeurent inchangées.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cycle de l'eau » du 08 février 2024, il est proposé à l'Assemblée d'approuver la modification de la délibération n°2023/BC067 du Bureau Communautaire en date du 26 septembre 2023, de décider l'acquisition du terrain cadastré section B n°687, propriété de Madame Jacqueline CREPIN-DERAMECOURT, au prix de 4 482,94 euros, et d'autoriser le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer l'acte authentique à intervenir en l'étude de Maître Richard BULOT, notaire de la venderesse.»

### **Le Bureau communautaire à la majorité absolue :**

**APPROUVE** la modification de la délibération n°2023/BC067 du Bureau Communautaire en date du 26 septembre 2023.

**DECIDE** l'acquisition du terrain cadastré section B n°687, propriété de Madame Jacqueline CRÉPIN-DERAMECOURT, au prix de 4 482,94 euros net vendeur, soit 2,17 euros/m<sup>2</sup> pour les 1 210 m<sup>2</sup> boisés et 0,77 euros/m<sup>2</sup> pour les 2 412m<sup>2</sup> de pâture occupée.

**AUTORISE** le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer l'acte authentique à intervenir en l'étude de Maître Richard BULOT, notaire de la venderesse.

**3) RÉALISATION DE LA ZONE D'EXPANSION DE CRUE "DE LA COQUELINE" SUR LA COMMUNE D'AMETTES - ACQUISITION, A L'EURO SYMBOLIQUE, D'UN TERRAIN COMMUNAL**

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

Priorité n°2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature ;

Enjeu : Protéger les habitants des risques naturels et technologiques.

Dans le cadre de la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement », la Communauté d'Agglomération projette de réaliser une zone d'expansion de crue dite de la Coqueline sur la commune d'AMETTES.

La réalisation de ce projet nécessite de procéder notamment à l'acquisition d'un terrain libre d'occupation, sis à AMETTES, lieudit « Les Cavins », cadastré section B n°726 partie, d'une surface approximative de 65 m<sup>2</sup>, à parfaire ou à diminuer après arpentage, appartenant à la Commune d'AMETTES, Hôtel de Ville, (62260).

Eu égard aux enjeux en matière de lutte contre les inondations et au coût des aménagements prévus sur la zone d'expansion de crue, il est précisé que cette acquisition est proposée à l'euro symbolique, conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 26 octobre 2023,

Il est précisé que le coût d'acquisition de l'ensemble des terrains compris dans l'emprise du projet étant inférieur au seuil de consultation obligatoire de 180 000 euros, le service pôle d'évaluations domaniales n'a pas été consulté pour cette acquisition. Pour mémoire, par avis du 26 avril 2023, ledit service a estimé le coût d'acquisition de l'ensemble des parcelles nécessaires à la réalisation du projet à 36 000 euros, hors taxes et hors frais.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cycle de l'eau » du 08 février 2024, il est demandé à l'Assemblée de décider de l'acquisition, à l'euro symbolique, de ladite parcelle, propriété de la commune d'AMETTES, et d'autoriser le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer l'acte authentique à intervenir qui sera reçu par Maître Richard BULOT à Auchel, notaire du vendeur, ou par un notaire désigné par la Communauté d'Agglomération. Les frais d'acte ainsi que les frais de division, en sus, seront à la charge de la Communauté d'Agglomération. »

**Le Bureau communautaire à la majorité absolue :**

**DÉCIDE** de l'acquisition à l'euro symbolique du terrain sis à Amettes, lieudit « Les Cavins », cadastré section B n°726 partie, propriété de la commune d'AMETTES (62260), d'une superficie approximative d'environ 65 m<sup>2</sup>, à parfaire ou à diminuer après arpentage.

**AUTORISE** le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer l'acte authentique à intervenir qui sera reçu par Maître Richard BULOT à Auchel, notaire du vendeur, ou par un notaire désigné par la Communauté d'Agglomération. Les frais d'acte ainsi que les frais de division, en sus, seront à la charge de la Communauté d'Agglomération.

**4) RÉALISATION D'UNE ZONE D'EXPANSION DE CRUE DITE DE LA COQUELINE SUR LA COMMUNE D'AMETTES - ÉCHANGE DE TERRAINS**

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

Priorité 2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature  
Enjeu : Protéger les habitants des risques naturels et technologiques.

Dans le cadre de la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L,211-7 du Code de l'Environnement », la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane projette de réaliser une zone d'expansion de crue dite de la Coqueline sur la commune de Amettes.

La maîtrise foncière du terrain d'assiette de cet ouvrage nécessite de procéder notamment à l'acquisition :

- d'un terrain libre d'occupation, cadastré section B n°83 partie, d'une contenance de 709 m<sup>2</sup> environ, à parfaire ou à diminuer après arpentage, appartenant à M. Laurent HENTUTE, demeurant à FERFAY (62120), 490 rue d'Aumerval,
- et d'un terrain libre d'occupation, cadastré section B n°686 partie, d'une contenance de 1 082 m<sup>2</sup> environ, à parfaire ou à diminuer après arpentage, appartenant à Monsieur Jean-Michel DUVAL, demeurant à NORRENT-FONTES (62120), 6 rue du Parc.

Dans le cadre des négociations, lesdits propriétaires ont émis le souhait de procéder à l'acquisition d'une partie du surplus des terrains cadastrés section B n°84 partie, B n°85 partie et B n°687 partie, attenants à leur propriété respective, acquis par la Communauté d'Agglomération et non utiles au projet car situés en dehors de l'emprise.

Le pôle d'évaluation domaniale, par avis en date du 25 janvier 2024, a estimé :

- la valeur de la parcelle B83 partie, propriété de M. Laurent HENTUTE, à 1,49 euros du m<sup>2</sup>, soit 1 056,41 euros pour 709 m<sup>2</sup>,
- la valeur de la parcelle B686 partie, propriété de M. Jean-Michel DUVAL, à 1,49 euros du m<sup>2</sup> pour la partie non boisée, et 2,14 euros du m<sup>2</sup> pour la partie boisée, soit au total 2 164,68 euros pour 1 082 m<sup>2</sup>,
- la valeur de la parcelle cadastrée section B n°84 partie, propriété de la Communauté d'Agglomération, à 1,49 euros du m<sup>2</sup>, soit 1 056,41 euros pour 709 m<sup>2</sup>,
- la valeur de la parcelle cadastrée section B n°85 partie, propriété de la Communauté d'Agglomération, à 1,49 euros du m<sup>2</sup> et la valeur de la parcelle cadastrée section B n°687, propriété de la Communauté d'Agglomération, à 2,14 euros du m<sup>2</sup>, soit 2 164,68 euros pour 1 082 m<sup>2</sup>.

Il est proposé de procéder à l'échange sans versement de soulte, sur les bases suivantes :

1° Concernant M. Laurent HENTUTE :

- céder un terrain libre d'occupation, sis à Amettes, d'une contenance de 709 m<sup>2</sup>, cadastrée section B n°84 partie, propriété de la Communauté d'Agglomération, d'une valeur de 1 056,41 euros,
- et recevoir en contre-échange une parcelle de terrain libre d'occupation, cadastrée section B n°83 partie, propriété de M. Laurent HENTUTE, d'une contenance de 709 m<sup>2</sup>, d'une valeur de 1 056,41 située dans l'emprise de la Zone d'Expansion de Crue de la Coqueline.

2° Concernant M. Jean-Michel DUVAL :

- céder un terrain libre d'occupation, sis à Amettes, d'une contenance de 1 082 m<sup>2</sup>, cadastré section B n°85 partie et B n°687 partie, propriété de la Communauté d'Agglomération, d'un valeur de 2 164,68 euros,

- et recevoir en contre-échange une parcelle de terrain libre d'occupation, cadastrée section B n°686 partie, propriété de M. Jean-Michel DUVAL, d'une contenance totale de 1 082 m<sup>2</sup>, d'une valeur de 2 164,68 euros, situées dans l'emprise de la Zone d'Expansion de Crue de la Coqueline.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cycle de l'eau » du 08 février 2024, il est demandé à l'Assemblée de décider de l'échange et d'autoriser le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer les protocoles d'accord, puis les actes authentiques qui seront reçus par les notaires des vendeurs, les frais d'acte ainsi que les frais de division étant à la charge de la Communauté d'Agglomération. »

### **Le Bureau communautaire à la majorité absolue :**

**DECIDE** l'acquisition à titre d'échange sans soulte des terrains sur les bases suivantes, les frais des actes notariés ainsi que les frais liés à la division des terrains, en sus, restant à la charge de la Communauté d'Agglomération :

1° Concernant M. Laurent HENTUTE :

- céder un terrain libre d'occupation, sis à Amettes, d'une contenance de 709 m<sup>2</sup>, cadastrée section B n°84 partie, propriété de la Communauté d'Agglomération, d'une valeur de 1 056,41 euros,  
- et recevoir en contre-échange une parcelle de terrain libre d'occupation, cadastrée section B n°83 partie, propriété de M. Laurent HENTUTE, d'une contenance de 709 m<sup>2</sup>, d'une valeur de 1056,41 euros située dans l'emprise de la Zone d'Expansion de Crue de la Coqueline.

2° Concernant M. Jean-Michel DUVAL :

- céder un terrain libre d'occupation, sis à Amettes, d'une contenance de 1 082 m<sup>2</sup>, cadastré section B n°85 partie et B n°687 partie, propriété de la Communauté d'Agglomération, d'une valeur de 2 164,68 euros,  
- et recevoir en contre-échange une parcelle de terrain libre d'occupation, cadastrée section B n°686 partie, propriété de M. Jean-Michel DUVAL, d'une contenance totale de 1 082 m<sup>2</sup>, d'une valeur de 2 164,68 euros, situées dans l'emprise de la Zone d'Expansion de Crue de la Coqueline.

**AUTORISE** le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer les protocoles d'accord, puis les actes authentiques qui seront reçus par les notaires des vendeurs, les frais d'acte ainsi que les frais de division étant à la charge de la Communauté d'Agglomération.

**Rapporteur : LAVERSIN Corinne**

### **5) AMENAGEMENT DU PÔLE GARE DE LILLERS - ACQUISITION DE TERRAINS A LA VILLE DE LILLERS**

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

Priorité n°2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature

Enjeu : Réduire sensiblement la part modale de la voiture individuelle grâce aux transports collectifs, connectés, autonomes, partagés et solidaires.

La Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane exerce la compétence «Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire ». Sont notamment concernés au titre de l'aménagement et de la gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire, ceux desservant le pôle multimodal de la gare de Lillers.

Par délibération du 30 mai 2023, le Bureau communautaire a approuvé le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle pour la création de 2 parkings-relais TER et d'un pôle d'échanges multimodal à Lillers.

Dans le cadre de l'aménagement des parcs de stationnement existants, la Communauté d'Agglomération doit se rendre propriétaire de terrains appartenant au domaine public de la Ville de Lillers. Ces terrains sont repris au cadastre à la section AK n°50, 54, 157, 188, 48, 128 et 216, pour une contenance totale de 6 622 m<sup>2</sup>. Le transfert s'effectuera de domaine public à domaine public, sans déclassement préalable, comme le permet l'article L.3112-1 du Code de la Propriété des Personnes Publiques.

Compte-tenu des dépenses prévisionnelles des investissements projetés par la Communauté d'Agglomération, estimées à plus de 2 millions d'euros, il a été proposé une acquisition à l'euro symbolique. Les modalités du transfert ont été adoptées par délibération du Conseil municipal de la Ville de Lillers en date du 18 décembre 2023.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Aménagement, Transports et Urbanisme » du 05 février 2024, il est proposé à l'Assemblée de décider l'acquisition à l'euro symbolique des terrains susvisés dépendant du domaine public de la Ville de Lillers, et d'autoriser le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer l'acte authentique de vente qui sera par Maître Maxime HOUYEZ, notaire à Béthune, les frais notariés étant à la charge de la Communauté d'Agglomération.»

### **Le Bureau communautaire à la majorité absolue :**

**DECIDE** l'acquisition à l'euro symbolique des terrains susvisés dépendant du domaine public de la Ville de Lillers, cadastrés AK n°s 50, 54, 157, 188, 48, 128 et 216, d'une contenance totale de 6622 m<sup>2</sup>, appartenant au domaine public de la Ville de Lillers.

**AUTORISE** le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer l'acte authentique de vente qui sera reçu par Maître Maxime HOUYEZ, notaire à Béthune, les frais notariés étant à la charge de la Communauté d'Agglomération.

## **MOBILITÉ DURABLE**

**Rapporteur : CHRETIEN Bruno**

### **6) CREATION DE 2 PARKINGS RELAIS TER ET D'UN POLE D'ECHANGES MULTIMODAL – POLE GARE DE LILLERS – SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LA COMMUNE DE LILLERS ET MODIFICATION DU PERIMETRE D'OPERATION**

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

Priorité 2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature

Enjeu : Réduire sensiblement la part modale de la voiture individuelle grâce aux transports collectifs, connectés, autonomes, partagés et solidaires

La Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane exerce la compétence « Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire. »

Elle a, dans ce cadre, engagé l'élaboration d'un schéma d'aménagement des pôles gares.

Sont notamment concernés au titre de l'aménagement et de la gestion des parcs de stationnement d'intérêt communautaire, ceux desservant le pôle multimodal de la gare de Lillers.

Par délibération n°2023\_BC030, le Bureau Communautaire du 30 mai 2023 a adopté le programme des parkings Est et Ouest de la gare de Lillers.



Les pôles gares sont des points nodaux qui intéressent l'ensemble d'un bassin de vie. L'aménagement de ces équipements, a pour objectif de favoriser l'utilisation du train et particulièrement le TER par les habitants et de permettre la connexion avec d'autres modes de déplacement et notamment les transports publics et les modes doux. La gare de Lillers est ainsi desservie par la ligne 6 du BHNS.

Ces aménagements doivent également s'inscrire en cohérence avec les stratégies de développement communales, notamment pour Lillers avec le dispositif « Petite Ville de Demain » (PVD) et le développement du centre-ville voisin.

Dans ce cadre, il est envisagé la création de deux parcs de stationnement d'une contenance d'environ 180 places au total, décomposés comme suit :

- Un premier parc de stationnement à l'Ouest des voies ferrées, dont la desserte sera assurée par la Rue d'Hurionville.

Ce parc hébergera :

- Environ 130 places à terme,
- Des emplacements « dépose-minute »,
- Des emplacements pour les personnes à mobilité réduite (PMR),
- Des emplacements pour les véhicules rechargeables.

- Le second à l'Est des voies et à proximité immédiate du bâtiment voyageur, sera desservi par la rue de la gare.

Le parc comprendra :

- Une cinquantaine de places,
- Des emplacements « dépose-minute »,
- Des emplacements pour les personnes à mobilité réduite (PMR),
- Des emplacements pour les véhicules rechargeables,
- Deux emplacements pour les taxis.

Le montant global de l'opération « Pôle gare de Lillers » s'élèverait à 3 011 000 € HT, soit 3 613 200 € TTC. Les missions de maîtrise d'œuvre ont été engagées fin 2023 et notamment la phase « Avant-Projet » sur les périmètres d'opération Est et Ouest.

En termes de planning prévisionnel, les travaux débiteront :

- Pour l'aménagement à l'Ouest, en décembre 2024 pour une durée de 12 mois,
- Pour l'aménagement à l'Est, le chantier sera scindé en 2 phases :
  - 1) Le parvis avec un démarrage de chantier en novembre 2025, pour une durée de 7 mois
  - 2) Le parking, démarrage de la phase réalisation en 2027.

Les aménagements urbains et paysagers du « Parvis Est » relèvent de la compétence communale.

Afin de mener à bien les opérations de requalification du parvis, et d'optimiser les moyens techniques et financiers, la ville de Lillers souhaite déléguer la maîtrise d'ouvrage des études et travaux du « Parvis Est » de la gare à la Communauté d'Agglomération.

A cet effet, il est nécessaire, en application de l'article L 2422-12 du code de la commande publique de signer avec la Ville de Lillers une convention définissant les travaux concernés et les conditions d'exercice de la maîtrise d'ouvrage déléguée.

La Ville de Lillers s'engage à rembourser à la Communauté d'Agglomération, sur justifications, le montant des dépenses TTC réellement engagées relatives aux études et aux travaux relevant de sa compétence y compris les révisions contractuelles du ou des marché(s).

La Communauté d'Agglomération s'engage à établir le bilan général et émettra un titre correspondant au solde de l'opération ou de la tranche le cas échéant.

A ce titre, dans le cadre du développement du centre-ville, situé à proximité de la gare et de l'incitation aux usages des modes actifs, la commune de Lillers souhaite homogénéiser le traitement de la portion de la rue de la gare au droit du parvis et du parking, jusqu'au carrefour de la rue de Pernes.

Ainsi il est proposé d'étendre le périmètre d'opération comme repris sur le plan en annexe en y incorporant la portion de voie (rue de la gare – côté Est).

Par ailleurs, Côté Ouest, la Communauté d'Agglomération réalisera le quai bus se trouvant au droit du parking ainsi que la continuité piétonne comprise entre le quai bus opposé (place de Ferfay) et le mode doux dans l'enceinte même du parking.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Aménagement, Transports et Urbanisme » du 05 février 2024, et en application des articles L.2430-1 et suivants et R.2431-1 et suivants du code de la commande publique relatifs à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, il est proposé à l'Assemblée :

- d'autoriser le transfert de la délégation de maîtrise d'ouvrage à la Communauté d'Agglomération, de l'aménagement surfacique du parvis de la gare et des abords de la rue de la gare ;
- d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage correspondante, selon le projet ci-annexé ;
- d'approuver le nouveau périmètre de l'opération, selon le plan annexé. »

#### **Le Bureau communautaire à la majorité absolue :**

**AUTORISE** le transfert de la délégation de maîtrise d'ouvrage de la commune de Lillers à la Communauté d'Agglomération, de l'opération de requalification du « Parvis Est » de la gare et d'une portion de la voie « Rue de la Gare ».

**AUTORISE** le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage correspondante, selon le projet ci-annexé.

**APPROUVE** le nouveau périmètre de l'opération, selon le plan ci-annexé.

### **AMÉNAGEMENT RURAL**

**Rapporteur : DEPAEUW Didier**

#### **7) ACCUEIL DE GUINGUETTES "CLES EN MAIN" SUR LES SITES EN BORD A VOIE D'EAU OU PLANS D'EAU - RESULTAT DE L'APPEL A PROJET**

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

Priorité 3 : Garantir le « Bien vivre ensemble » et la proximité sur l'ensemble du territoire :

Enjeu : Promouvoir les événements culturels à fort rayonnement, les fêtes locales et les traditions populaires.

Par délibération n°2023\_CC201 du 12 décembre 2023, le Conseil communautaire a approuvé le lancement d'un appel à projet à destination d'opérateurs économiques pour la mise en place d'espaces « guinguette » sur un site en bord à voie d'eau sur la commune de Guarbecque.

L'appel à projet a été lancé le 29 décembre 2023 avec une date limite de remise des offres le 31 janvier 2024.

2 dossiers ont été retirés et 1 projet a été reçu dans les délais.

Après analyse, le comité de pilotage réuni le 1<sup>er</sup> février 2024 a retenu la proposition présentée par la société « L'EmBUScade » dont le siège est situé 1, place de la mairie à DOUVRIN (62138).

Suite à l'avis favorable de la Commission « Aménagement, Transports et Urbanisme » du 05 février 2024, il est proposé à l'Assemblée :

- de retenir le projet de la société « L'EmBUScade » pour l'implantation et l'exploitation de l'espace guinguette sur le site de la gare d'eau à Guarbecque pour la période du 1er avril au 30 septembre durant 3 saisons : 2024, 2025 et 2026.

- d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention avec la société « L'EmBUScade ».

#### **Le Bureau communautaire à la majorité absolue :**

**DECIDE** de retenir le projet de la société « L'EmBUScade » pour l'implantation et l'exploitation de l'espace guinguette sur le site de la gare d'eau de Guarbecque pour la période du 1er avril au 30 septembre durant trois saisons : 2024, 2025 et 2026.

**AUTORISE** le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention et toutes les pièces afférentes avec la société « L'EmBUScade ».

### **SANTÉ ET ACTION SOCIALE**

#### **Rapporteur : SOULLIART Virginie**

#### **8) FINANCEMENT D'UN POSTE DE COORDONNATEUR DU CONSEIL LOCAL DE SANTÉ MENTALE - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'EPSM VAL DE LYS ARTOIS**

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

Priorité n°3 : Garantir le « Bien-vivre ensemble » et la proximité sur l'ensemble du territoire  
Enjeu : Garantir l'accès aux soins et aux droits pour tous.

Un Conseil Local de Santé Mentale (CLSM) est une instance de coordination et de concertation qui rassemble, sur un territoire de proximité, tous les acteurs concernés par les problématiques de santé mentale, pour une prise en compte transversale de la santé mentale à un niveau local. Les CLSM constituent, lorsqu'ils existent, le volet santé mentale des contrats locaux de santé ou des contrats de ville.

La mise en place du CLSM sur le territoire de la Communauté d'Agglomération depuis septembre 2019 nécessite de disposer d'un coordonnateur à temps plein.

L'EPSM s'est engagé à cofinancer ce poste à hauteur de 15 000 € par année civile.

La Communauté d'Agglomération supporte juridiquement et administrativement le poste de coordonnateur.

Une première convention couvrait la période 2019-2022. Pour poursuivre ce cofinancement, une convention de partenariat est proposée sur la période 2023-2025.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cohésion Sociale » du 07 février 2024, il est demandé à l'Assemblée d'approuver le cofinancement d'un poste de coordonnateur du Conseil Local de

Santé Mentale et d'autoriser le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer la convention de partenariat avec l'EPSM Val de Lys Artois, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2025, ci-annexé à la délibération. »

### **Le Bureau communautaire à la majorité absolue :**

**APPROUVE** le cofinancement d'un poste de coordonnateur du Conseil Local de Santé Mentale à temps plein sur le territoire de la Communauté d'Agglomération.

**AUTORISE** le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer la convention de partenariat avec l'Établissement Public de Santé Mentale Val de Lys Artois, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2025, ci-annexé à la délibération.

### **Rapporteur : SOULLIART Virginie**

#### **9) PRÉVENTION ET LUTTE CONTRE L'ILLETTRISME - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'AGENCE NATIONALE DE LUTTE CONTRE L'ILLETTRISME**

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

Priorité 3 : Garantir le « bien vivre ensemble » et la proximité sur l'ensemble du territoire  
Enjeu : Lutter contre l'illettrisme et l'illectronisme

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet de territoire et en réponse aux enjeux de prévention et de lutte contre l'illettrisme identifiés, il est proposé de s'engager dans la démarche de réflexion collective appelée « la Coopérative des solutions » initiée par l'Agence Nationale de Lutte contre l'Illettrisme (ANLCI).

L'ANLCI est un groupement d'intérêt public dont la mission est de réunir, d'animer et de soutenir les multiples décideurs et acteurs impliqués dans la prévention et la lutte contre l'illettrisme.

L'objectif de la « Coopérative des solutions » est de produire des solutions locales concrètes, partant de la volonté d'un ou plusieurs acteurs ayant identifié une problématique sur leur périmètre. Il s'agit d'une démarche innovante, basée sur l'intelligence collective et le principe de l'amélioration continue. Ce programme est décliné localement de sorte à répondre aux problématiques de chaque territoire, mais s'inscrit dans un cadre méthodologique commun.

Le projet poursuit trois objectifs :

- Prototyper des solutions en installant des démarches de projets collectifs qui rendent possible un accès effectif aux formations aux compétences de base.
- Co-construire et expérimenter des solutions et des outils
- Enrichir, échanger et diffuser des solutions innovantes et exemplaires, concrétisées par des actions destinées aux personnes en situation d'illettrisme sur les territoires, en priorité en zones rurales et tirer de la mise en œuvre de ce projet une méthode réutilisable sur d'autres territoires pour passer à une échelle supérieure.

Cette démarche prendra la forme de 2,5 jours d'accompagnement s'appuyant sur l'intelligence collective, la co-construction, l'approche créative pour définir le contexte, les freins rencontrés par les acteurs et les bénéficiaires, s'accorder sur une problématique à travailler collectivement, imaginer une solution et son plan de développement, évaluer et ajuster la solution.

Dans cette démarche, la Communauté d'Agglomération s'engage à piloter avec le chargé de mission régional ou national, le processus de la Coopérative sur le territoire lors des différentes étapes (définir une ambition et fournir des informations concernant le territoire, identifier, mobiliser et inviter les acteurs, organiser la logistique des ateliers et y participer, assurer une animation inter ateliers, déployer la solution en animant notamment des points de coordination réguliers).

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cohésion Sociale » du 07 février 2024, il est proposé à l'Assemblée d'autoriser l'engagement de cette démarche « Coopérative des Solutions » sur la base du projet de convention joint à la présente délibération et d'autoriser le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à le signer.»

**Le Bureau communautaire à la majorité absolue :**

**AUTORISE** l'engagement de cette démarche « Coopérative des Solutions » sur la base du projet de convention joint à la présente délibération.

**AUTORISE** le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à le signer.

### **LIEN AVEC LES UNIVERSITÉS, ÉQUIPEMENTS PORTUAIRES, ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ET IMMOBILIER D'ENTREPRISE**

**Rapporteur : DUPONT Jean-Michel**

#### **10) INDEMNISATION AU PROFIT DE LA SOCIETE POMONA EPISAVEURS DANS LE CADRE D'UNE DECOUVERTE DE CONDUITE DE GAZ NON REPERTORIEE**

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

Priorité n°4 : Accélérer les dynamiques de transition économique ;

Enjeu : Développer l'attractivité du territoire pour favoriser l'implantation et le développement des entreprises.

Vu la délibération du 15 juin 2021, pour la cession d'un terrain au profit de la SAS POMONA Episaveurs, sur le parc Logisterra26 située à Labourse et Noeux-les-Mines, dont la vente a été réalisée au prix de 838 170 € HT soit 46 565 m<sup>2</sup> au tarif de 18 €/HT/m<sup>2</sup>,

Considérant que dans le cadre de la commercialisation de nos ZAE, nous engageons directement auprès des porteurs de projet l'ensemble des négociations et éléments conduisant à la vente foncière. Il est ainsi rappelé que l'ensemble des études et aménagements des fonciers sont ainsi opérés par la Communauté d'Agglomération afin de rendre les terrains pleinement utilisables pour l'accueil de projets industriels.

Dans le cadre de l'aménagement du Parc Logisterra26 et préalablement à la commercialisation, la Communauté d'Agglomération a procédé à la dépose d'une ancienne canalisation Gazonor qui traversait les parcelles.

Au démarrage du chantier porté par la société POMONA Episaveurs, cette dernière a fait la découverte d'une autre canalisation non répertoriée, qui aurait dû être déposée afin de garantir un foncier libre pour la construction de leur nouvelle usine.

De cette découverte, l'entreprise a ainsi connu un retard de démarrage chantier, mais aussi un préjudice de dépose de la canalisation. L'entreprise nous a ainsi saisi par voie d'avocat afin de demander

une indemnisation liée à ces contraintes qu'elle estimait à environ 265 000 € comprenant les préjudices matériels et moraux.

Après conseils auprès de nos avocats et échanges interposés, et dans un souci de régler la situation à l'amiable, il a été convenu entre les parties de procéder à un dédommagement à hauteur de 110 000 € TTC.

Cette régularisation se fera par un protocole transactionnel au profit de la société POMONA Episaveurs à hauteur de la somme convenue, soit 110 000 € TTC (2,36€/m<sup>2</sup>).

Suite à l'avis favorable de la Commission « Développement Économique et Transition Écologique » du 05 février 2024, il est proposé à l'Assemblée de décider l'indemnisation de 110 000 € TTC au profit de la société POMONA Episaveurs, ou de toute personne physique ou morale qui s'y substituerait, dans le cadre des préjudices subis par la découverte d'une canalisation gaz non répertoriée et des retards induits sur son chantier et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer le protocole transactionnel ci-annexé et les pièces afférentes.»

### **Le Bureau communautaire à la majorité absolue :**

**DECIDE** l'indemnisation de 110 000 € TTC au profit de la société POMONA Episaveurs, ou de toute personne physique ou morale qui s'y substituerait, dans le cadre des préjudices subis par la découverte d'une canalisation gaz non répertoriée et des retards induits sur son chantier

**AUTORISE** le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer le protocole transactionnel ci-annexé et les pièces afférentes.

## **DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TOURISTIQUE**

**Rapporteur : BOSSART Steve**

### **11) RAPPORT D'ACTIVITES 2022 DE L'OFFICE DU TOURISME INTERCOMMUNAL DE BETHUNE-BRUAY**

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

Priorité n° 4 : Accélérer les dynamiques de transition économique

Enjeu : Développer l'attractivité du territoire pour favoriser l'implantation et le développement des entreprises

En vertu de l'article L5211-39 du code des collectivités territoriales, le Président de l'EPCI doit transmettre, aux communes membres, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ces dispositions sont applicables aux offices de tourisme qui doivent élaborer un rapport d'activités à destination de leurs membres.

L'Office de tourisme intercommunal de Béthune-Bruay a donc transmis son rapport d'activités pour l'année 2022.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Développement Économique et Transition écologique » du 05 février 2024, l'Assemblée est invitée à en prendre acte. »

## **Le Bureau communautaire à la majorité absolue :**

**PREND ACTE** du rapport d'activités 2022 de l'Office du tourisme intercommunal de Béthune-Bruay, ci-annexé.

### **FONCIER ET URBANISME**

**Rapporteur : LAVERSIN Corinne**

#### **12) CESSION D'UN TERRAIN A LA SAS TRIALISSIMMO - PARC DU MOULIN A BEUVRY**

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

Priorité n°4 : Accélérer les dynamiques de transition économique

Enjeu : Développer l'attractivité du territoire pour favoriser l'implantation et le développement des entreprises.

La SAS CHAUSSON MATÉRIAUX, entreprise de négoce de matériaux de construction implantée sur l'ensemble du territoire national et au niveau local sur la commune d'Annezin, souhaite faire l'acquisition d'un lot de terrain à bâtir sur la zone d'activités du Parc du Moulin à Beuvry.

Un bâtiment de 1500 m<sup>2</sup> sera construit ainsi que des carports pouvant accueillir les matériaux à l'air libre. La toiture proposera 30% de panneaux photovoltaïques, des places de parking équipées de bornes électriques sont prévues. La Société emploie actuellement 7 personnes. Le projet prévoit de doubler l'effectif à court terme.

L'acquisition sera réalisée par la SAS TRIALISSIMMO ou toute personne physique ou morale que s'y substituerait, société de gestion immobilière de CHAUSSON MATÉRIAUX, représentée par son Président, M. Pierre-Georges CHAUSSON, ayant son siège à Saint-Alban (31140), 60 rue de Fenouillet.

Le terrain sis à Beuvry est cadastré AZ n°266p, pour une contenance de 8 000 m<sup>2</sup> environ, sous réserve d'arpentage.

Il est proposé de procéder à la cession dudit terrain au prix de 45 € HT le m<sup>2</sup>, TVA en sus, conformément à l'avis rendu par le pôle d'évaluations domaniales en date du 6 octobre 2023.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Développement Économique et Transition Écologique » du 05 février 2024, il est proposé à l'Assemblée de décider la cession du terrain susvisé au prix de 45 € HT le m<sup>2</sup>, soit un prix total d'environ 360 000 € HT, TVA en sus, au profit de la SAS TRIALISSIMMO ou de toute personne physique ou morale qui s'y substituerait et d'autoriser le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer l'acte authentique qui sera reçu par Maître Stéphane BRUNIAU, notaire à Beuvry, assisté de Maître Anne-Christelle BATTUT-ESCARPIT, notaire à Toulouse.»

## **Le Bureau communautaire à la majorité absolue :**

**DECIDE** la cession d'un terrain sis à Beuvry, cadastré AZ n°266p, d'une contenance de 8 000 m<sup>2</sup> environ, sous réserve d'arpentage, au profit de la SAS TRIALISSIMMO, ou de toute personne physique ou morale qui s'y substituerait, au prix de 45 € HT le m<sup>2</sup>, soit un prix total d'environ 360 000 € HT, TVA en sus.

**AUTORISE** le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer l'acte authentique de vente qui sera reçu par Maître Stéphane BRUNIAU, notaire à Beuvry, assisté de Maître Anne-Christelle BATTUT-ESCARPIT, notaire à Toulouse.

**Rapporteur : LAVERSIN Corinne**

### **13) ZONE D'ACTIVITES FUTURA II A BEUVRY ET VERQUIGNEUL - ACQUISITION D'UN TERRAIN A L'EPSM VAL DE LYS-ARTOIS**

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

Priorité n°4 : Accélérer les dynamiques de transition économique

Enjeu : Développer l'attractivité du territoire pour favoriser l'implantation et le développement des entreprises.

Dans le cadre de l'aménagement de la zone d'activités Futura II sur les communes de Beuvry et Verquigneul et de la voie BHNS rue Delbecque, devant le Centre hospitalier de Béthune-Beuvry, la Communauté d'Agglomération a réalisé divers travaux de viabilisation et de rétablissement de cheminement piéton.

Parmi les terrains concernés, figurent un terrain sis à Beuvry, cadastré BE n°1365p d'une contenance de 126 m<sup>2</sup> d'après arpentage (cf masse n°6 au plan de division joint), propriété de l'EPSM Val de Lys-Artois.

Dans le cadre des négociations, il avait été convenu avec l'EPSM Val de Lys-Artois de régulariser l'acquisition de l'emprise après réalisation des travaux et pour un prix de 35 € HT le m<sup>2</sup>, soit un prix total de 4 410 € HT, TVA en sus.

En effet, ce prix de 35 € HT le m<sup>2</sup> correspond au prix des cessions de terrains pratiqué sur la zone Futura II, notamment par le Centre hospitalier de Béthune-Beuvry, conformément aux avis rendus à l'époque par le Pôle d'évaluations domaniales.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Développement Économique et Transition Écologique » du 05 février 2024, il est proposé à l'Assemblée de décider l'acquisition du terrain susvisé au prix de 35 € HT le m<sup>2</sup>, soit un prix total de 4 410 € HT, TVA en sus, auprès de l'EPSM Val de Lys-Artois et d'autoriser le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer l'acte authentique de vente qui sera reçu par Maître Maxime HOUYEZ, notaire à Béthune, les frais notariés étant pris en charge par la Communauté d'Agglomération.»

**Le Bureau communautaire à la majorité absolue :**

**DECIDE** de procéder à l'acquisition d'un terrain sis à Beuvry, cadastré BE n°1365p, d'une contenance de 126 m<sup>2</sup>, propriété de l'EPSM Val de Lys-Artois, au prix de 35 € HT le m<sup>2</sup>, soit un prix total de 4 410 € HT, TVA en sus

**AUTORISE** le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer l'acte authentique de vente qui sera reçu par Maître Maxime HOUYEZ, notaire à Béthune, les frais notariés étant pris en charge par la Communauté d'Agglomération.



**14) CESSIION D'UN TERRAIN A L'AFPI-ACM FORMATION, RUE DE L'UNIVERSITE A BEUVRY**

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

Priorité n°4 : Accélérer les dynamiques de transition économique ;

Enjeu : Développer l'attractivité du territoire pour favoriser l'implantation et le développement des entreprises.

L'association AFPI-ACM FORMATION, organisme de formation continue, dans le domaine de l'industrie de la métallurgie, dont le siège est située à MARCQ EN BAROEUL (59703), 4 rue des Châteaux, représentée par son Président, M. Nicolas de l'HAMAIDE, est implantée depuis 2011 sur le bassin d'emploi de Béthune. Son antenne locale, installée sur le Technoparc Futura, rue Emile Beaucourt à Verquigneul, est devenue trop exiguë et inadaptée à ses nouveaux besoins. L'AFPI envisage par ailleurs de proposer une nouvelle formation en production de batteries et ouvrir un Centre de Formation pour Apprentis (CFA).

De ce fait, l'association souhaite faire l'acquisition d'un terrain à bâtir situé à Beuvry, rue de l'université, permettant d'accueillir le développement d'un bâtiment dédié à cet espace de formations et ses extensions.

Sur ce foncier, l'AFPI prévoit d'ériger un premier bâtiment de 1500 m<sup>2</sup> environ et des parkings. Les espaces de stationnement seront paysagés et composés selon l'altimétrie du terrain.

La première implantation sera optimisée, de façon à anticiper les extensions futures en connexion directe avec la 1ère, permettant ainsi de doubler la surface bâtie. Des espaces de stationnement supplémentaires pourront également être réalisés. Il est envisagé environ 250 apprenants dès la phase 1 du projet.

Le terrain proposé, d'une surface de 19 345 m<sup>2</sup>, d'après arpentage, est à extraire de la parcelle reprise au cadastre de la Commune de Beuvry section BE n°1396p et dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Ce terrain n'est pas équipé en réseau et est desservi par une voirie ne permettant le passage de véhicules qu'en sens unique. Afin d'accéder à la rue de l'université, l'association s'est portée acquéreur d'une partie de la parcelle sise à Beuvry cadastrée section BE n°1126, propriété du Département (cf. *plan d'arpentage joint*).

- Un réseau privé d'eaux pluviales est implanté en bordure ouest de la parcelle, rendant cette partie du terrain inconstructible, sur une surface d'environ 1 500 m<sup>2</sup>. L'acte de vente inclura une clause de non constructibilité sur cette emprise.

- Enfin, des servitudes de passage seront constituées sur le terrain cédé afin de formaliser la présence d'une ligne moyenne tension qui y est enterrée, ainsi que le réseau de chaleur urbain, passant en limite de la parcelle.

Au regard de ces différentes contraintes, il est proposé de procéder à la cession dudit terrain au prix de 30 € HT le m<sup>2</sup>, soit 580 350 € HT, TVA en sus, conformément à l'avis rendu par le Pôle d'évaluations domaniales le 15/11/2023.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Développement Économique et Transition Écologique » du 05 février 2024, il est proposé à l'Assemblée de décider la cession du terrain susvisé au prix de 30 € HT le m<sup>2</sup>, soit un prix total de 580 350 € HT, TVA en sus, au profit de l'AFPI-ACM FORMATION, ou de toute personne physique ou morale qui s'y substituerait, et d'autoriser le Président,

la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer l'acte authentique de vente qui sera reçu par Maître Stéphane BRUNIAU, notaire à Beuvry.»

### **Le Bureau communautaire à la majorité absolue :**

**DECIDE** la cession d'un terrain sis à Beuvry, cadastré BE n°1396p, d'une superficie de 19 345 m<sup>2</sup>, au profit de l'AFPI-ACM FORMATION, ou de toute personne physique ou morale qui s'y substituerait, au prix de 30 € HT le m<sup>2</sup>, soit un prix total de 580 350 € HT, TVA en sus.

**PRECISE** que l'acte de vente inclura une clause d'inconstructibilité sur une bande de terrain d'environ 1 500 m<sup>2</sup> du fait de la présence d'un réseau enterré d'eau pluviale.

**PRECISE** que des servitudes de passage seront constituées sur le terrain cédé afin de formaliser la présence d'une ligne moyenne tension qui y est enterrée, ainsi que le réseau de chaleur urbain, passant en limite de la parcelle.

**AUTORISE** le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer l'acte authentique de vente qui sera reçu par Maître Stéphane BRUNIAU, notaire à Beuvry.

## **COMMERCES ET ARTISANAT**

**Rapporteur : DEBAS Gregory**

### **15) APPEL A PROJETS A DESTINATION DES ASSOCIATIONS COMMERCIALES ET UNIONS DE COMMERCANTS ET ARTISANS – DESIGNATION DES LAUREATS ET VERSEMENT DES SUBVENTIONS**

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

Priorité n°4 : Accélérer les dynamiques de transition économique

Enjeu : Stimuler l'entrepreneuriat et développer l'économie de proximité

Par délibération n° 2023/CC182 du 17 octobre 2023, le Conseil communautaire a autorisé le lancement d'un appel à projets à destination des unions commerciales, associations regroupant des commerçants, et artisans implantés sur le territoire de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay ayant pour objectif des actions collectives innovantes d'animation, d'attractivité et de communication commerciales favorisant la dynamique d'un centre-ville, centre-bourg ou quartier.

Cet appel à projets a été ouvert aux unions commerciales, associations regroupant des commerçants, et artisans implantés sur le territoire de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay.

Les projets devaient s'inscrire dans une démarche innovante sur un/des sujets suivants :

- Des actions d'animation favorisant l'attractivité commerciale du centre-ville, centre-bourg ou quartier
- Des actions de communication pour développer la notoriété et l'image du collectif/des artisans commerçants/du centre-ville, centre-bourg, quartier
- Des actions favorisant ou facilitant l'accès de la clientèle aux commerces du centre-ville, centre-bourg, quartier
- Des actions permettant d'améliorer l'expérience d'achat et la relation client dans les commerces de centre-ville, centre-bourg, quartier.

Une attention particulière était portée aux projets valorisant la production locale, les circuits-courts, le développement durable, et/ou impliquant à la fois commerçants-artisans non-sédentaires et sédentaires.

Pour pouvoir être retenu, le dossier de candidature devait décrire en détail l'action projetée et les résultats attendus, et devait notamment démontrer :

- Le caractère innovant de l'action (nouveau projet ne se répétant pas chaque année et ayant un caractère innovant, original)
- L'adaptabilité de cette action aux divers commerces de proximité et son inscription dans un projet global de développement du commerce de proximité
- Le caractère reproductible et/ou mutualisable de cette action
- Le calendrier de réalisation et les principales étapes de cette action ainsi que son plan de financement.
- La nature et l'organisation du/des éventuel(s) partenariat(s) envisagés.
- Les résultats obtenus ou attendus, les indicateurs de performance, l'évaluation de l'impact sur le commerce de centre-ville, centre-bourg, ou quartier

Les projets retenus pouvaient bénéficier d'une subvention et d'une mise en lumière sur les supports de communication de la Communauté d'Agglomération, les actions sélectionnées étant subventionnées à hauteur de 80 % des dépenses éligibles TTC, la subvention étant plafonnée à hauteur de 5000 € par action retenue.

5 candidatures ont été reçues dans le cadre de l'appel à projets.

Le jury de sélection ad hoc s'est réuni le 07 décembre 2023.

L'étude des dossiers de candidatures a permis de retenir 5 opérations :

Nom de l'association	Association barloise des artisans et commerçants	Maison du commerce et de l'artisanat	Union professionnelle auchelloise	Vitrines Béthunoises	Association du quartier de la gare
Ville	BARLIN	BETHUNE	AUCHEL	BETHUNE	BETHUNE
Nom de l'action	Journée de rencontre avec les commerçants	Bienvenue chez nous !	Un Noël magique pour tous	Vitrines de Noël	Vitrines de Noël
Descriptif	Journée festive à la Fossette avec des pass multi-activités à 10 € à acheter chez les adhérents	Salon des acteurs économiques de proximité	Descente du Père Noël en tyrolienne et studio photo avec le Père Noël,	Décoration des vitrines par des graffeurs à l'occasion des fêtes de Noël	Décoration des vitrines par des graffeurs à l'occasion des fêtes de Noël
Subvention Attribuée par le jury (Total: 20 160,00 €)	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	3 720,00 €	1 440,00 €

Suite à l'avis favorable de la Commission « Développement Économique et Transition Écologique » du 05 février 2024, il est demandé à l'Assemblée d'attribuer les aides financières correspondantes aux bénéficiaires repris au tableau ci-dessus et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer toutes les pièces s'y rapportant. »

**Le Bureau communautaire à la majorité absolue :**

**ATTRIBUE** les aides financières correspondantes aux bénéficiaires repris dans le tableau ci-dessus.

**AUTORISE** le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer toutes les pièces s'y rapportant.

## **FONCIER ET URBANISME**

**Rapporteur : LAVERSIN Corinne**

### **16) TRANSFERT DU STADE NAUTIQUE DE LOISINORD - CESSIION DE TERRAINS AU PROFIT DE LA COMMUNE DE NOEUX-LES-MINES**

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

Vu la délibération n°2023/BC058 en date du 27 juin 2023, par laquelle le Bureau communautaire a décidé la cession, à titre gratuit, du stade nautique (comprenant le skate park) Loisinord, au profit de la Commune de Noeux-les-Mines, cet équipement s'inscrivant dans le programme de développement urbain et relevant donc d'une gestion communale.

Afin de mener un projet cohérent de transfert du stade nautique, la Commune de Noeux-les-Mines souhaite également procéder à l'acquisition des terrains situés à toute proximité, en partie à usage de parking, cadastrés section AN n°302, 328 et 330 sis à Noeux-les-Mines, d'une superficie totale de 3 220 m<sup>2</sup>.

Il est proposé une cession au prix de 23 € du m<sup>2</sup>, soit un prix total arrondi à 74 000 € net vendeur, TVA en sus le cas échéant, conformément à l'avis du Pôle d'évaluation domaniale en date du 07 novembre 2023.

Vu la délibération en date du 13 avril 2023, par laquelle le Conseil Municipal de la Commune de Noeux-les-Mines a approuvé le principe d'une acquisition à l'amiable sur la base de l'avis du Pôle d'évaluation domaniale.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Service du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 12 février 2024, il est proposé à l'Assemblée de décider la cession des terrains susvisés, aux conditions reprises ci-dessus, au profit de la Commune de Noeux-les-Mines, et autorise le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer l'acte authentique à intervenir qui sera reçu par Maître Eric LASSUE, notaire à Noeux-les-Mines. »

**Le Bureau communautaire à la majorité absolue :**

**DECIDE** la cession des terrains sis à Noeux-les-Mines, cadastrés section AN n°302, 328 et 330, soit une superficie totale de 3 220 m<sup>2</sup>, au profit de la Commune de Noeux-les-Mines, au prix de 23 € du m<sup>2</sup>, soit un prix total arrondi à 74 000 € net vendeur.

**AUTORISE** le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer l'acte authentique à intervenir qui sera reçu par Maître Eric LASSUE, notaire à Noeux-les-Mines.